

Charte de développement du Tennis Sport Santé Bien Etre

Nom du club : _____

N° Affiliation : 55 _ _ _ _ _

Attention : Nombre limité aux 15 premières chartes reçues et éligibles / Limité à 1 charte par club
*Les chartes devront être envoyées dès que possible et réceptionnées
par votre Conseiller en Développement avant le 20 août*

ARTICLE 1 : Finalité

Le présent document a pour objet de développer la pratique du Tennis Sport Santé Bien Etre auprès de personnes atteintes de pathologies.

ARTICLE 2 : Modalités d'organisation

Un cycle d'une durée de 25 heures minimum réparties de façon régulière sur la saison sportive.

⇒ Les séances se dérouleront :

- Jour : _____
- Créneau Horaire : _____ Nbre d'heures à l'année : _____
- Période : du _____ au _____ 20__

ARTICLE 3 : Encadrement

L'activité « Tennis Sport Santé Bien Etre » sera obligatoirement encadrée par un enseignant professionnel de Tennis (BE/DE ou DES) qui a suivi la formation de Ligue Tennis Sport Santé.

Nom et Prénom de l'Enseignant : _____

ARTICLE 4 : Objectifs

Les objectifs de cette pratique sont ci-dessous définis :

- Faire pratiquer une activité physique et sportive par l'intermédiaire du tennis à des personnes atteintes de pathologies.
- L'activité pratiquée doit être Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive

ARTICLE 5 : Conditions d'accueil

Le club devra :

- Etre labellisé « Club Tennis Santé » FFT
- Veiller à effectuer des séances Régulières Adaptées Sécurisantes et Progressives
- Utiliser du matériel pédagogique adapté
- Avoir un défibrillateur accessible pendant les séances
- Avoir une trousse de 1^{er} secours accessible pendant les séances
- Pas plus de 8 personnes par créneau de pratique encadrée par l'enseignant

ARTICLE 6 : Gestion financière

Les frais d'encadrement et d'utilisation du matériel s'élèvent à : Euros.

La prise en charge se fera :

- Par le club au niveau de : Euros
- Par la municipalité au niveau de : Euros
- Autre financement au niveau de : Euros

Précisez :.....

La Ligue Grand Est de Tennis apportera une aide de 200 € versée en fin de cycle sur le compte bancaire du club dans la limite du nombre de chartes votées par la Comité Directeur de Ligue.

Le nombre est limité à 1 charte Tennis Sport Santé Bien Etre par club. Cette charte ne peut pas se cumuler avec une charte APTA (Aide à la Promotion du Tennis Adultes), Tennis Adapté ou Paratennis.

ARTICLE 7 : Les licenciés

Le club s'engage, dès la première séance, à licencier tous les bénéficiaires.

Liste des licenciés 2024 :

Noms	Prénoms	N° Licence

ARTICLE 8 : Valorisation

Dans le cadre de la pratique du Sport Santé Bien Etre, le club indique toute convention qui aurait été établie avec une structure ou organisme de santé (Hôpital, Maison de santé, centre médico-sportif, association de patients...) dans le cadre de la pratique du Tennis Sport Santé.

Nom de la structure ou de l'organisme de santé :

Fait à, le

Le président du club :

Nom :

Cachet et signature :